

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 25 juin 2026

Date de convocation : 17/06/2026
Date d'affichage : 16/06/2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 35

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents : M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. BENOIT Thierry, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT, M François-Xavier GUISSPENGLER, M. Marc JAUBERT, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUIC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN-CURNIER, M. Grégory VANDERSOUEPEL, Mme Michèle REYNIER, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL.

Procurations : M. Mme Géraldine COUTON à Mme Hélène THERY PIGASSOU, Mme Martine KOSTRZEWA à Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, Mme Karine MOURET à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Carol PIZZALA à M. Grégory VANDERSOUEPEL, M. Grégory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC à M. Adrien VOGEL.

Absents et excusés : Mme Géraldine COUTON, Mme Martine KOSTRZEWA, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Grégory RISBOURG, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC.

Mme Nathalie LEBOUIC est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-072

Projet de cession du camping « Les chênes Verts » parcelles cadastrées AK133 à AK139 sises Les Figuières à Cabrières-d'Aigues, et parcelle cadastrée B206 sise Les Baronnes à Sannes ainsi que le fonds de commerce

Rapporteur : Mme Nathalie LÉBOUC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-22-1 et L. 5211-37 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 213-1 et suivants, L. 213-11, L. 300-1, L. 321-1, R. 213-1 et suivants, et R. 213-16 ;

Vu le courrier de la commune de Cabrières-d'Aigues en date du 21 mars 2025 informant la notification de la Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA), relative au camping « Les Chênes Verts » sur la commune de Cabrières-d'Aigues, déposée en mairie le 20 mars 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cabrières-d'Aigues en date du 23 avril 2025, approuvant la délégation ponctuelle de son droit de préemption urbain au profit de COTELUB pour l'achat du camping « Les Chênes Verts » au titre de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-042 en date du 27 mai 2025 relative à l'exercice du droit de préemption pour l'achat du camping « Les Chênes Verts » sur les parcelles AK133, AK134, AK135, AK136, AK137, AK138, AK139 sises Les Figuières à Cabrières-d'Aigues, ainsi que l'acquisition de la parcelle B206 sise Les Baronnes à Sannes, et le fonds de commerce ;

Vu les actes authentiques d'acquisition du camping « Les Chênes Verts » et son fonds de commerce du 30 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

Il est rappelé au conseil communautaire que la Communauté de Communes Sud Luberon assure depuis plusieurs années une veille foncière et s'est engagée dans un programme d'action en faveur du tourisme et du développement économique du pourtour de l'Etang de la Bonde.

Dans ce cadre, COTELUB a acquis, par exercice du droit de préemption, le camping « Les Chênes Verts » sur la commune de Cabrières-d'Aigues comprenant :

- Les parcelles AK133, AK134, AK135, AK136, AK137, AK138, AK139 de 2ha 08a 41ca sises Les Figuières à Cabrières-d'Aigues (84240), pour un montant de trois cent quarante-cinq mille euros (345 000,00€),
- Une parcelle cadastrée B206 de 7a 58ca sise Les Baronnes à Sannes (84240), indissociable au tènement foncier précité, pour un prix de cinq mille euros (5 000,00€),
- Un fonds de commerce de camping de 53 emplacements sis 2412 Route de Pertuis à Cabrières-D'Aigues (84240), dénommé « Camping les Chênes Verts », indissociable également de l'assiette foncière susmentionnée, pour un prix de trois cent soixante-dix mille euros (370 000,00€), s'appliquant :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

- Aux éléments incorporels pour cent soixante-treize mille sept cent euros (173 700,00€),
- Aux éléments corporels pour cent quatre-vingt-seize mille trois cent euros (196 300,00€).

Le camping « Les Chênes Verts » a été acheté au prix de 720 000,00€ (prix fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner) hors frais d'acte, comme suit :

- 370 000,00 € en auto-financement,
- 350 000,00 € par prêt bancaire.

Toutefois, les orientations et les priorités de la collectivité ont changé, et les capacités financières de la Communauté de communes ne permettent pas la conservation durable et l'exploitation dans de bonnes conditions de cet équipement. Ainsi au sein, son maintien dans le patrimoine communautaire n'apparaît plus justifié.


C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de vendre cet ensemble immobilier et son fonds de commerce.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'émettre** un avis favorable à la cession du camping « Les Chênes Verts » sur les parcelles cadastrées AK133, AK134, AK135, AK136, AK137, AK138, AK139 sises Les Figuières à Cabrières-d'Aigues ; sur la parcelle cadastrée B206 sise Les Barronnes à Sannes ; et le fonds de commerce dénommé « Camping Les Chênes Verts » de 53 emplacements, sis 2412 Route de Pertuis à Cabrières-D'Aigues,
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager l'ensemble des démarches préalables nécessaires à cette opération,
- **D'approuver** que les modalités de la cession, dudit camping et de son fonds de commerce, seront soumises à l'approbation du Conseil communautaire dans le cadre de délibérations ultérieures,
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance
Mme Nathalie LÉBOUC



Le président
M. Jean-François LOVISOLO

